



## Contrat d'Adhésion ARC (conditions générales)

Un certain nombre de copropriétaires ont demandé à l'ARC de mettre en place une formule intermédiaire entre l'**adhésion individuelle** et l'**adhésion collective** du conseil syndical.

Il s'agit de copropriétaires qui se heurtent à un syndic « **tout - puissant** » ou à un conseil syndical **ÉCRAN** et qui souhaitent, avec d'autres copropriétaires, engager une démarche collective visant à modifier les méthodes de gestion et de contrôle dans leur copropriété.

**Les copropriétaires des nouveaux immeubles**, avant la nomination du conseil syndical ou du syndic non-professionnel, se trouvent eux aussi dans une situation particulière. Ils n'ont pas de représentant auprès de leur syndic désigné par le promoteur. **Les enjeux sont importants** (reprise des malfaçons...). Certains copropriétaires souhaitent déjà agir.

Pour répondre à cette situation, l'ARC a donc mis en place une formule appelée « **adhésion de groupe** ».

### I. OBJECTIF DE CETTE ADHESION

L'ARC souhaite, d'une part, aider des groupes de copropriétaires à « **y voir plus clair** » dans la gestion de leur copropriété, et d'autre part les aider à élaborer des propositions ou actions permettant d'améliorer la gestion de leur copropriété.

L'**adhésion** de groupe a donc pour fonction, non pas de conforter un groupe de copropriétaires dans une **position minoritaire**, mais de donner les moyens à ces copropriétaires soit de devenir majoritaire (au sein du conseil syndical), soit de fédérer une majorité de copropriétaires dans un projet commun d'amélioration de la gestion de la copropriété.

L'**adhésion de groupe est aussi adaptée aux copropriétaires des nouveaux immeubles**. L'ARC souhaite les aider à s'organiser face aux syndicats de promotion afin de protéger leurs droits. Cette adhésion pourra être transférée au Conseil Syndical dès sa nomination.

### II. COTISATION

La cotisation est fixée, comme pour l'adhésion d'un conseil syndical, en fonction du nombre de lots principaux : 99 € de base + 4 € par lot principal de la copropriété (appartement et/ou commerce).

Pour votre bonne information, la cotisation maximale est de 830€ et la cotisation minimale est de 139€ (jusqu'à 10 lots principaux).

### III. SERVICES OFFERTS

Les services offerts sont les mêmes que ceux attachés à l'adhésion d'un conseil syndical.  
Accès à tous les guides gratuits.

Possibilité de rendez-vous sur tout type de sujet : juridique, comptable, technique ; consultations téléphonique et Internet ; abonnement à la revue de l'ARC et de l'UNARC ; accès aux formations juridiques, techniques, comptables.

• **Trois différences avec les services attachés à l'adhésion d'un conseil syndical :**

1. une **formation spéciale** (gratuite) sur le contrôle des comptes; celle-ci est organisée périodiquement et est réservée aux **seuls** adhérents de groupe ;
2. Un rendez-vous (sur le type de sujet voulu) et une formation (liste au dos de la revue) par trimestre.
3. l'adhésion de groupe ne peut pas être renouvelée plus de deux fois, ce qui permet de bénéficier de ce service au maximum pendant trois ans.

## Contrat d'Adhésion ARC pour les groupes (conditions particulières)

Numéro de contrat attribué par l'ARC :

Nombre de lots principaux (appartements et/ou commerce) :

La cotisation globale annuelle s'établit, pour l'ensemble des services visés ci-après, à :  
99 € de base +4 € (par lots principaux) pour 12 mois dont 20 € d'abonnement à la revue trimestrielle ARC (inclus dans l'adhésion), soit :

 €

*Aucune cotisation ne peut être inférieure à 139 € ni supérieure à 830 €).*

Début d'adhésion

Fin d'adhésion

LOGIN

MOT DE PASSE

*Le présent contrat se renouvellera par tacite reconduction sauf dénonciation préalable un mois au moins avant son échéance par courrier recommandé avec accusé de réception.*

*Dans le mois précédent l'échéance, le représentant du groupe ou de l'association recevra un appel de cotisation pour le renouvellement de l'adhésion. La loi Chatel (article L 136-1 du Code de la Consommation) ne s'applique qu'aux contrats conclus avec des prestataires professionnels et non aux contrats d'adhésions conclus avec des associations 1901 à but non lucratif.*

Contrat passé entre l'Association des Responsables de Copropriété (ARC) et le Groupe ou l'Association de Copropriétaires représenté par :

Nom & Prénom : .....

Adresse de la copropriété .....

Adresse suite : .....

Code Postal : ..... Ville : .....

Téléphone : .....

Mail : .....

Adresse personnelle du représentant si elle est différente de la copropriété : .....

.....

Pour l'ARC :

Pour le Groupe ou l'Association (nom et signature) :